

Arrêt du projet de Schéma de COhérence Territoriale voté le 04 janvier 2011 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne

Note explicative

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de SCOT du Pays Risle-Charentonne arrêté par vote du Comité Syndical le 15 mars 2010, les élus du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne ont souhaité interrompre la procédure afin de proposer une nouvelle version du SCOT pour répondre aux attentes divergentes de l'Etat et des élus des collectivités du Pays Risle-Charentonne.

Les documents qui ont donc évolué depuis le vote de ce 1^{er} arrêt du SCOT sont le Document d'Orientations Générales (DOG) et de fait le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour le mettre en adéquation avec le DOG.

Sur la base de ces modifications, l'ensemble des documents composant le projet de SCOT a été de nouveau soumis au vote pour un second arrêt le 04 janvier 2011.

Le rapport de présentation reste identique. Les principales évolutions concernent le PADD et le DOG. Elles sont les suivantes :

- ✓ Dans ce 2^{ème} DOG, ainsi que dans le nouveau PADD, a été ajouté un préambule explicitant le positionnement du Pays comme un territoire avant tout rural ;
- ✓ Pour renforcer ce préambule, il est bien indiqué dans le PADD (page 18) que « le développement résidentiel du Pays concernera, sous des formes appropriées, l'ensemble du Pays ».
- ✓ Les pôles structurants initialement qualifiés dans le DOG du 1^{er} arrêt d'urbains et de ruraux sont désormais qualifiés de principaux et secondaires. Il est dit dans ce second DOG que les pôles structurants constitueront l'armature permettant le renforcement des transports collectifs.
- ✓ Ce 2^{ème} DOG fait apparaître la classification suivante :
 - les communes situées dans les pôles structurants (*52% des objectifs de création de logements leur sont alloués*) :
 - principaux : Bernay, Brionne, Beaumont-le-Roger, Serquigny/Nassandres ;
 - secondaires : Menneval, Calleville, Harcourt, Beaumesnil, Les Lyres, Thiberville, Saint-Germain-la-Campagne, La Barre-en-Ouche, Broglie, Montreuil-l'Argillé, Rugles ;
 - les communes situées hors pôles structurants (les 118 autres communes du Pays). Pour ces communes, il est dit que les développements résidentiel et économique devront être proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux, etc.). (*48% des objectifs de création de logements leur sont alloués*).

- ✓ Pour l'urbanisation du Pays, ce 2^{ème} DOG dit que la structuration du territoire vise à renforcer le rôle des pôles et à prévoir, dans le long terme, les conditions de la création d'un réseau de transports en commun renforcé, sur la base de l'armature des pôles du territoire. C'est pourquoi, les efforts de densification se porteront en priorité sur les pôles, en cohérence avec les capacités des différents pôles et de leur typologie urbaine.

D'où les objectifs suivants :

pour les pôles :

- Centre-ville de Brionne et Bernay : 25-30 logements à l'ha
- Centres des autres pôles structurants : 18-20 logements à l'ha
- Hormis le centre des villes, bourgs et villages : 18-20 logements à l'ha

pour les communes hors pôles : 12-14 logements à l'ha sauf lorsque l'assainissement non collectif rend techniquement impossible cet objectif.

- ✓ Concernant la problématique des hameaux, afin de ne pas bloquer tout développement, ce 2^{ème} DOG dit que l'urbanisation des hameaux sera limitée mais les communes pourront tout de même poursuivre l'urbanisation de certains de leurs hameaux sous certaines conditions (dans les dents creuses, amélioration qualitative, etc.).
- ✓ Ainsi, en termes de développement résidentiel, un nouveau tableau de répartition des objectifs quantitatifs de logements a été rédigé. Au lieu de répartir ces objectifs uniquement par communauté de communes, désormais au sein de chaque communauté de communes a été effectuée une ventilation par pôles – principaux et secondaires – et par communes hors pôles. Il est à noter qu'il n'y est plus fait mention d'année (dans le DOG du 1^{er} arrêt, il était indiqué 2010-2030) ce qui permet de rester assez souple dans la réalisation de ces objectifs.
- ✓ Enfin, pour le développement économique, une nouvelle carte est proposée. Plutôt que de parler (DOG du 1^{er} arrêt) de « parcs d'activités structurants envisagés », « autres ZAE envisagées » et « projets à long terme », ce second DOG parle de « parcs d'activités structurants » (Maison-Rouge, Carsix, Les Granges, Orbec-Saint-Germain-la-Campagne), « autres ZAE extension de l'existant ou création » (Perriers-la-Campagne, Thiberville, Bernay-Bois du Cours) et « autres projets identifiés » (Broglie, Montreuil-l'Argillé, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche, Rugles, Beaumont-le-Roger, Serquigny).